

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2009.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. BOLLINGER et LAMBERT, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, MM. VIGNERONT, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, Mme BOLLY, MM. MATHIEU et COPETTE, Conseillers ;
Mme Isabelle MATHIEU, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Mme FURLAN, Echevine, Mmes HOUTHOOFT et HOLTZHEIMER, Conseillères,
sont excusées.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Réception de Monsieur GREGOIRE, Commandant du Service Régional d'Incendie – Exposé sur la réforme de la sécurité civile.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur le Commandant GREGOIRE, lequel présente la réforme de la sécurité civile.

Après son exposé, il est remercié par Monsieur le Bourgmestre.

2^{ème} point : Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006, publié au Moniteur belge du 15 mars 2006, relatif aux Plans d'Urgence et d'Intervention ;

Vu la Circulaire Ministérielle NPU-1 expliquant les dispositions et les principes énoncés dans l'Arrêté Royal susvisé ;

Vu l'obligation légale pour le Bourgmestre d'établir un plan d'urgence et d'intervention afin de gérer de manière optimale les situations d'urgence auxquelles la Commune pourrait être confrontée ;

Vu le projet du Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal établi par la Fonctionnaire en charge de la planification d'urgence ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de la Sécurité et de la Mobilité qui s'est tenue le 11 février 2009 ;

Attendu que ledit Plan doit recevoir l'agrément du Conseil Communal et être approuvé par le Gouverneur de la Province ;

A l'unanimité;

D E C I D E :

- d'approuver le projet de Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal ;

- de transmettre le Plan Général d'Urgence et d'Intervention à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

3^{ème} point : Cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à un emprunt destiné au financement du projet Feder « 31 communes au soleil » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la circulaire du 10 décembre 2003 – Marchés publics soumis à la publicité européenne – Enseignement à tirer de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ;

Vu la lettre de la SPI+ relative au cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à un emprunt destiné au financement partiel du projet Feder « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt conjoint de 604.232,84 € destiné au financement partiel du projet Feder « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme.

Article 2.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres général.

Article 3.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

Article 4.- De porter la présente à la connaissance de la SPI+ pour information et disposition.

4^{ème} point : Modification du cahier spécial des charges relatif aux aménagements des terrains de sport rue de la Gare à Héron – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives relative au projet d'aménagement des terrains de sport rue de la Gare à Héron ;
Revu sa délibération du 10 décembre 2007 relative à ces travaux ;

Après avoir pris connaissance du devis estimatif, du cahier spécial des charges, ... modifiés par le Service des Travaux pour un montant de 94.352,17 €T.V.A.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... modifiés par le Service des Travaux relatifs aux travaux d'aménagement de terrains de sport rue de la Gare à Héron ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication publique ;

3. de solliciter de la Région Wallonne, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, l'octroi de subvention.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

la Secrétaire,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

le Bourgmestre-Président,